



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 - 153 du 05 septembre 2023.

Objet : Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Léon Gambetta + accès à la parcelle BL 161.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Considérant que le mur de soutènement qui soutient la voie communale à hauteur des n° 31 et 33 rue Léon Gambetta – parcelle BL 161 - présente des désordres qui engendrent un risque d'effondrement permanent, côté rue et côté jardin,

Considérant que cette situation compromet la sécurité des occupants (côté jardin) et des tiers (toute personne empruntant la rue et le trottoir) côté rue,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation, le stationnement des véhicules et l'occupation de la parcelle BL 161 afin de sécuriser les usagers à hauteur du 31 et 33 rue Léon Gambetta,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 2023-024 est abrogé.

Article 2 : La circulation est interdite dans la rue Léon Gambetta - sauf pour les riverains de part et d'autre des n° 31 et 33 - et le tonnage y est limité à 3.5 tonnes.

Article 3 : La circulation est coupée à hauteur du n° 31 et 33 rue Gambetta et le stationnement y est interdit.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés et du danger encouru par les occupants, la parcelle BL 161 est interdite d'accès.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Mme Patricia PÉRÉ (propriétaire de la parcelle BL 161), aux services techniques municipaux, au service déchets ménagers de la CCTEV, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 06 septembre 2023



Fait à Vouvray, le 05 septembre 2023.

Le Maire,

Brigitte PINEAU